

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 décembre 2024

DIVERSES DISPOSITIONS D’ADAPTATION AU DROIT DE L’UNION EUROPÉENNE EN
MATIÈRE ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE, ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE, DE
TRANSPORT, DE SANTÉ ET DE CIRCULATION DES PERSONNES - (N° 631)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par
M. Thiébaut

ARTICLE 23

I. – Substituer à l’alinéa 7 les deux alinéas suivants :

« 2° L’article L. 363-7 est ainsi modifié :

« a) La onzième ligne du tableau du second alinéa est ainsi rédigée : ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« b) La treizième ligne du même tableau du même second alinéa est ainsi rédigée :

«

Article L. 311-11-1	De la loi n° du portant diverses dispositions d’adaptation au droit de l’Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes
---------------------	---

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à assurer l’application à Wallis-et-Futuna des dispositions du 1° bis de l’article 23